

PUBLICATION DES PLANS DES PROJETS D'AIRE GEOGRAPHIQUE OU PARCELLAIRE DES SIQO (AOC/AOP, IG, IGP) Pour CONSULTATION PUBLIQUE

AFFICHAGE DE L'AVIS DE PUBLICATION DES PLANS DE DELIMITATION MAIRIE DE : **MASLIVES**

Concernant :

LA MISE EN CONSULTATION PUBLIQUE

du projet de délimitation

de l'aire parcellaire
actualisée

de l'appellation
d'origine

CREMANT DE LOIRE



Toute personne intéressée est informée que les plans cadastraux comportant le projet de délimitation de l'aire parcellaire actualisée de l'appellation d'origine susmentionnée, tel qu'approuvé par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO en séance du 02/04/2026, ont été téléchargés en mairie le _____ où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

La consultation publique se déroule du : **18/05/2026 au 18/07/2026 inclus**

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2025-02, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO :

- via le site demarche-numerique.fr :
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/projet-aoc-cremant-de-loire-avis-de-consultation-a>
- ou par courrier (recommandé avec accusé de réception le cas échéant) à l'adresse suivante : INAO – Site d'Angers – 16 rue du Clon, 49000 ANGERS
- ou par courriel à l'adresse suivante : inao-angers@inao.gouv.fr

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 18 juillet 2026, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi. Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO d'ANGERS ainsi qu'au siège de l'organisme de défense et de gestion (Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur, 73 rue Plantagenêt 49000 Angers) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Fait à,
le

Le Maire :
(Signature et
cachet de la mairie)

I. POUR ACCEDER AUX PLANS MIS EN CONSULTATION

Information préalable :

Ces plans sont téléchargeables :

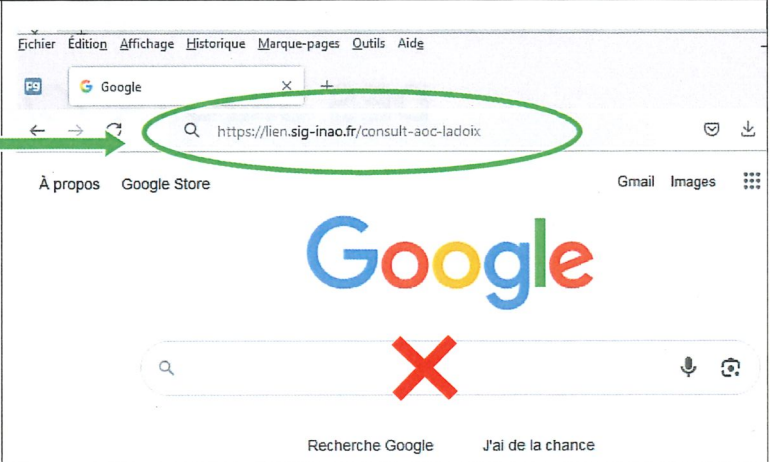
- à l'adresse URL indiquée sur le courrier adressé aux mairies et aux organismes de gestion
- pendant une durée limitée correspondant à la période de la consultation.

Pour se rendre sur le site de téléchargement des plans :

Rentrer l'url renseignée sur le courrier reçu dans la barre d'adresse de votre navigateur puis valider. Cette url commence par : [https://lien.sig-inao.fr/consult-\[\]](https://lien.sig-inao.fr/consult-[])

Exemple d'URL à taper en entier :

<https://lien.sig-inao.fr/consult-aoc-ladoix>



La page s'ouvre ensuite directement sur la liste des répertoires par communes concernées par l'appellation d'origine contrôlée (AOC) pour laquelle est réalisée la consultation :

(exemple ci-dessous de la consultation de l'AOC Ladoix)




Nom	Taille	Modifié
21368_MAGNY-LES-VILLERS	4.3 MB	il y a 20 heures
21606_LADOIX-SERRIGNY	24.1 MB	il y a 20 heures
2 dossiers	28.4 MB	

II. POUR TELECHARGER LES PLANS MIS EN CONSULTATION

Voici les étapes principales illustrées ci-dessous :

- Pour télécharger les plans de toutes les communes
 - o Rester (ou revenir) à la page « tous les fichiers » listant toutes les communes (1)
 - o Cocher toutes les communes (2).
 - o Cliquer sur le bouton « Télécharger » juste à côté (3)

 **Portail des plans officiels**


1 Tous les fichiers

2 2 dossiers 28.4 MB 3

	21368_MAGNY-LES-VILLERS	...	4.3 MB	il y a 20 heures
	21606_LADOIX-SERRIGNY	...	24.1 MB	il y a 20 heures

2 dossiers 28.4 MB

- Pour télécharger les plans d'une seule commune : ex. MAGNY-LES-VILLIERS (code Insee : 21368)


 **Portail des plans officiels**

Tous les fichiers

<input type="checkbox"/> Nom	Taille	Modifié
21368_MAGNY-LES-VILLERS 1a	...	4.3 MB il y a 20 heures
21606_LADOIX-SERRIGNY	...	24.1 MB il y a 20 heures

2 dossiers 28.4 MB

- Cliquer sur le nom de sa commune pour ouvrir le répertoire (1a ci-dessus)
- Le nom de cette commune apparait en haut du portail (1b)
- Cocher tous les plans de la commune à télécharger (2)
- Cliquer sur le bouton « Télécharger » juste à côté (3)

 **Portail des plans officiels**

1b Tous les fichiers 21368_MAGNY-LES-VILLERS

2 2 fichiers 4.3 MB 3

	21368_MAGNY-LES-VILLERS_AOC_0657_TA_MAE.pdf	...	2.2 MB	il y a 19 jours
	21368-0B01_MAGNY-LES-VILLERS_AOC_0657_MAE.pdf	...	2.1 MB	il y a 19 jours

2 fichiers 4.3 MB

Remarque sur les noms de fichiers :

- « MAE » = plan « Mis à Enquête »
- « TA » = Tableau d'assemblage (vue d'ensemble sur la commune)
- « 21368 » = code insee de la commune (permettant code unique et tri des communes par ordre alphabétique)
- « 0B01 » = section B – feuille n°1

Un « [tutoriel et foire aux questions](#) » est également disponible en vidéo sur le site de sur la page de présentation du portail des plans

Cette vidéo est adaptée à la consultation des plans des aires délimitées définitives mis à disposition sur le portail des plans officiels et non aux consultations publiques.

Mais la plateforme, la navigation et le téléchargement restent identiques.

Une fois que vous aurez renseigné l'url de consultation renseignée dans le courrier comme dans le paragraphe précédent, à ce moment-là, vous pourrez vous raccrocher à la vidéo au temps : 2 :19 minutes

Accès direct à la vidéo : <https://youtu.be/MZZSI4I4f10>



Ce tutoriel vous aidera à comprendre et utiliser la plateforme de téléchargement des plans :

- des aires géographiques
- des aires parcellaires (presque exclusivement appellations viticoles)
- de l'inventaire

Conseils :

Pour consulter/télécharger les plans des aires de l'appellation mise en consultation :

- une mairie concernée uniquement par son territoire communal, téléchargera les données portant le nom de sa commune
- l'organisme de gestion (ODG) de l'appellation concernée téléchargera l'ensemble des données de toutes les communes concernées.

Il est possible de visualiser les plans directement en ligne via votre navigateur en cliquant sur un plan au choix et en utilisant les outils « zoom » et "déplacement" de votre navigateur internet (comme expliqué dans la vidéo "tutoriel")

Mais pour une meilleure résolution écran et pour une meilleure navigation dans le plan, il est préférable de télécharger les cartes en local sur son ordinateur avant de les ouvrir.

III. PRECISIONS

Ces plans, initialement prévus pour du format A1, peuvent également être imprimés au format A3 (veiller à ajuster la mise en page avant l'impression dans les propriétés de l'imprimante) par la mairie pour le temps de la consultation.